

---

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

---

Réunion du 18/02/19

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président) , M. P. ALEXANDRE, M. PANARIELLO Mme RUPERT L. JOUBERT. M.H. SOULE

Excusé (es) : Y. AVOIRTE (CD), .

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## COURRIERS SENIORS

### MAISONS LAFFITTE FC

Le club nous dit qu'il a 2 rencontres ce dimanche 24 février au même horaire.

La Commission reporte le match séniors D4-A, 50346.2 Maisons Laffitte fc1/ Gargenville stade 2 à une date ultérieure.

D6A du 10/02/19

### 50686.2 : MANTES LA VILLE FC 1 / VERNOLITAIN STADE 2

La Commission prend connaissance du courrier de MANTES LA VILLE qui dit avoir prévenu les clubs concernés de l'arrêté municipal.

La Commission constate que le club de VERNOLITAIN n'a pas été mis en copie du mail envoyé, provoquant son déplacement. De plus, la procédure n'a pas été respectée, car le mail ne précisait pas quelles rencontres été reportées, celles-ci sont donc restées affichées le weekend sur le site du District, impliquant un déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse. Par conséquent, la Commission maintient sa décision initiale, à savoir :

Etant donné que les démarches administratives n'ont pas été réalisées en application du règlement (Article 20 §5 et 6 du R.S. du D.Y.F.); la Commission dit match perdu par erreur administrative à MANTES LA VILLE FC 1 (0 point 0 but), pour en attribuer le gain à VERNOLITAIN STADE 2 (3 points 5 buts).

D6 B DU 03/02/2019

### 50742.1 MAISONS LAFFITTEFC 2 / BEYNES FC 1

Suite à une erreur administrative, ce match a été joué alors qu'il a été donné perdu aux deux clubs par la Commission d'Appel

Départementale. Par conséquent, la Commission annule officiellement cette rencontre et les données contenues sur cette feuille de match. Les frais d'arbitrage seront également remboursés.

D4A

### 50332.2 : BREVAL LONGNES FC 2 / CONFLANS FC 3

Demande du club de CONFLANS FC en application de l'article 23.7 du RS DYF, de jouer la rencontre à CONFLANS FC suite au forfait de BREVAL LONGNES FC 2 au match aller.

La Commission dit match à jouer à CONFLANS FC.

D5A

### 50508.2 : VAUXOISE ES 1 / VILLENNES ORGEVAL FC 2

Demande du club de VAUXOISE ES pour jouer cette rencontre le 17 mars prochain.

La Commission ayant programmé un match de VILLENNES ORGEVAL au 17/03/2019, elle maintient donc le match VAUXOISE 1 /VILLENNES ORGEVAL 1 au 24/02/2019.

D6B du 17/02/19

### 50710.2 : FEUCHEROLLES USA 1 / BEYNES FC 1

La Commission prend connaissance de la feuille de match, décide de transmettre le dossier à la Commission des Statuts & Règlements.

D3A DU 24/02/2019

### 50215.2 ST GERMAIN EN LAYE 1 / CHANTELOUP US 2

Demande ST GERMAIN FC pour reporter ce match en raison de la coupe YVELINES FUTSAL.

La commission dit match à jouer le 07/04/2019.

## CDM

### LOUVECIENNES AS

Demande du club pour faire débiter ses rencontres à 10h00, son stade n'ouvrant qu'à 9h00.

Accord de la Commission et vous demande de prévenir les clubs adverses.

Coupe Yvelines du 24/02/19

### 60235.1 : FEUCHEROLLES USA 6 / VOISINS FC 5

Demande du club de FEUCHEROLLES USA de reporter cette rencontre en raison d'un match de Coupe de Paris le même jour à la même heure pour l'équipe 5.

La Commission dit match à jouer le 28 février à 20h00.

Patrick ALEXANDRE n'a pris part ni au délibération ni à la décision.

## VETERANS

D2B du 24/02/19

**50941.2 : BANQUE FRANCE 11 / BOUGIVAL FOOT 11**

Demande du club de BOUGIVAL FOOT pour reporter cette rencontre au 07/04/19.

La Commission ne peut accéder à votre demande.

D4-B DU 17/02/2019

**512201.2 JOUY EN JOSAS 1 / VELIZY ASC 12**

Pris note du courrier de VELIZY. La commission transmet le dossier à la commission Statuts et Règlements.

D5C du 10/03/19

**51562.2 : PORT MARLY CS 11 / CARRIERES S-S US 11**

Accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 07/04/19.

Accord de la Commission.

D5C

**51583.2 : PECQ US 11 / CARRIERES S-S US 12**

Accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 14/04/19.

Accord de la Commission.

D5C du 10/03/19

**51550.2 : PECQ US 11 / MARLY LE ROI US 11**

Demande du club du PECQ US pour reporter cette rencontre au 07/04/19 .

La commission ne peut accéder à votre demande.

## U19

D1 du 24/02/19

**51828.2 : CELLOIS CS 1 / CONFLANS FC 1**

Accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 07/04/19 à 13h00.

Le club des CELLOIS étant encore en coupe des YVELINES la commission ne peut valider cette date et reporte ce match à une date ultérieure.

D1

**51826.1 : CELLOIS CS 1 / CHANTELOUP US 1**

Demande du CELLOIS CS pour jouer cette rencontre reportée le 3 mars à 12h30.

En attente de l'accord écrit de CHANTELOUP US.

## U17

D2A du 24/02/19

**52213.1 : VILLENES ORGEVAL FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1**

Demande du club de VILLENES ORGEVAL FC pour reporter cette rencontre en raison d'un match U19 à la même heure sur le même terrain.

Accord de la Commission, match à jouer à une date ultérieure.

D4D du 24/02/19

**52579.2 : ST ARNOULT FC 1 / ST CYR AFC 1**

Demande du club de ST ARNOULT FC pour reporter cette rencontre .

La Commission. dit match à jouer à une date ultérieure.

## U15

D4 C du 23/02/19

**52955.2 : ELANCOURT OSC 2 / MAGNY 78 FC 1**

Pris note du courrier de MAGNY 78 FC., la commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D5 F

**ST ARNOULT FC**

Demande de ST ARNOULT FC pour repositionner 2 matches (réception et déplacement à MONTIGNY)

La commission demande à MONTIGNY de donner une réponse avant lundi 25/02/2019 avant 12h

La commission réitère sa demande à MONTIGNY.

Du 23/02/2019

**55207.1 ESSARTS LE ROI 1 / HOUDANAISE REGION FC 2**

Demande de HOUDAN pour reporter ce match en raison de la coupe des YVELINES futsal.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

Coupe du Comité du 23/02/19

**60261.1 : VERSAILLES 78 FC 5 / VERSAILLES 78 FC 4**

Le club nous informe que cette rencontre se jouera le 21/02/19 et demande à ne pas le faire arbitrer par un arbitre officiel D.Y.F..  
La Commission valide la date du 21/02/2019 et transmet à la C.D.A. pour les arbitres.

D5C du 23/02/19

**53160.1 : SARTROUVILLE FC 2 / PARIS-SG FC 3**

Demande du club du PARIS SAINT GERMAIN FC pour reporter cette rencontre en raison d'un stage de perfectionnement U14F le lendemain à Clairefontaine.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

-

## CRITERIUM LUNDI SOIR

- **J.N.A.S.**

Demande du club à ce que la sanction d'un point de pénalité infligé pour non paiement à la Ligue de Paris lui soit retirée.  
La Commission ne peut donner suite à votre demande.

- **Poule B**

**60092.1 : SARTROUVILLE FC / OVILLOISE 1**

Accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 25/02.

La Commission vous informe que SARTROUVILLE FC a déjà un match à cette date et décide que le match n° 600096.1 - CARRIERES SUR SEINE / SARTROUVILLE est reporté à une date ultérieure

## AUDITION(S)

U15

D2-B du 09/02/2019

**52729.2 – VIROFLAY USM 1 / BAILLY NOISY 1**

La Commission,  
après audition des personnes convoquées :

**VIROFLAY USM**

Noredine ELMOSTEFA Lic 2399060368 Educateur  
Luc BARTOLOTTI Lic 2547642537 Correspondant

**BAILLY NOISY SFC**

Louis LENAFF Educateur 2398045203

Considérant que les personnes de VIROFLAY sont arrivées à 18H et que par conséquent il n'a pas été possible de réaliser un débat

contradictoire, la commission convoque pour sa réunion de **Lundi 25 février 2019 à 18H30** les mêmes personnes des 2 clubs.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

### SENIORS

D5-B du 10/02/2019

**50576.2 CHATOU AS 3 / HOUILLES AC 3**

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

## COUPE DES YVELINES CDM

59776.1 DU 20/01/2019

**MAURECOURT FC5 / VOISINS FC 5**

Après rappel et non réception de rapport demandé, la Commission sanctionne les 2 équipes d'une amende de 20€ (selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. absence de rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30€

*Patrick ALEXANDRE n'a participé ni aux délibérations ni à la décision*

U17

U17 D2-B DU 10/02/2019

**52258.2 NEAUPHLE-PONT. 1 / ELANCOURT OSC 1**

Pris note du rapport d'Elancourt.

## COUPE DES YVELINES U17

DU 20/01/2019

**59746.1 ST CYR AFC 1 / CELLOIS CS 1**

Pris note du rapport de CELLOIS.

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de ST CYR AFC d'une amende de 20€ (selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. absence de rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30€

**+ 45 ANS**

**POULE UNIQUE DU 13/2/2019**  
**54995.1 MAULOISE US 1 / EPONE USBS 1**  
Pris note du rapport de MAULOISE.

**U16 F**

**PU DU 16/02/2019**  
**60175.1 PLAISIROIS FO 1 / LIMAY ALJ 2**  
Pris note du courrier du PLAISIROIS,  
Le club de LIMAY n'ayant pas de compte utilisateur reconnu la Commission sanctionne l'équipe de LIMAY selon l'annexe 11 du RS du DYF d'un avertissement et d'une amende de 30€

## **DEMANDE DE RAPPORT**

**SENIORS**

**D5-C DU 03/02/2019**  
**50598.2 NEAUHLE-PONT 3 / ELANCOURT OSC 2**  
La commission demande aux deux clubs un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

**VETERANS**

**D4-B DU 17/02/2019**  
**51201.2 JOUY EN JOSAS U.S. 11 / VELIZY ASC 12**  
La commission demande aux deux clubs un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

**CRITERIUM DU LUNDI**

**POULE B DU 11/2/2019**  
**60100.1 SARTROUVILLE FC 1 / ACHERES CS 1**  
La commission demande aux deux clubs un rapport concernant la non utilisation de la FMI. « La FMI n'a pas fonctionné » n'est pas une explication suffisante.